Étienne Helmer, Université de Porto Rico, Département de philosophie, etiennehelmer@hotmail.fr

Introduction

Texte 1
On n'attribuait ni au travail ni à l'œuvre assez de dignité pour constituer un *bios*, un mode de vie autonome, authentiquement humain ; asservis, produisant le nécessaire et utile, ils ne pouvaient être libres, ni s'affranchir des besoins et des misères. […]
La communauté naturelle du foyer naissait […] de la nécessité, et la nécessité en régissait toutes les activités. Le domaine de la *polis*, au contraire, était celui de la liberté. […]
La « vie bonne » – celle du citoyen, selon Aristote – n'était donc pas simplement meilleure, plus libre plus noble que la vie ordinaire, elle était d'une qualité absolument différente. Elle était « bonne » dans la mesure où, maîtrisant les besoins élémentaires, libérée du travail et de l'œuvre, dominant l'instinct de conservation propre à toute créature vivante, elle cessait d'être soumise aux processus biologiques. (H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, p. 70, 83 et 88)

1. La géographie de la cité contre la tentation du commerce

Texte 2
En effet, si elle devait être au bord de la mer, avec de bons ports, si elle ne produisait pas tout ce qu'il lui faut et si elle devait manquer de beaucoup de choses, [la cité] aurait besoin d'un grand sauveur pour éviter d'offrir une multitude de mœurs aussi bigarrées que perverses (ἤθη καὶ ποικίλα καὶ φαῦλα), conséquence naturelle d'une telle situation. En fait ces quatre-vingts stades apportent une consolation. À vrai dire, notre cité est située plus près de la mer qu'il ne le faudrait, dans la mesure où tu la dis pourvue de bons ports [705a] ; cependant, il y a aussi de quoi s'en féliciter. Pour un territoire, la proximité de la mer agrémente la vie de tous les jours ; mais en définitive, c'est un « voisinage bien saumâtre ». Car en le remplissant de négoce et de business réalisé par la vente au détail (ἐμπορίας γὰρ καὶ χρηματισμοῦ διὰ καπηλείας ἐμπιμπλᾶσα αὐτήν), et en implantant dans les âmes des mœurs instables et non fiables (ἤθη παλίμβολα καὶ ἄπιστα ταῖς ψυχαῖς ἐντίκτουσα), cette proximité fait que la cité manque de confiance et d'amitié (ἄπιστον καὶ ἄφιλον) à l'égard d'elle-même, aussi bien qu'à l'égard des autres hommes. En la matière, on peut certes trouver une consolation dans le fait que le territoire produit de tout (τὸ πάμφορος) [705b], même si le fait d'être accidenté l'empêche évidemment de produire à la fois de tout et en grande quantité (οὐκ ἂν πολύφορος τε εἴη καὶ πάμφορος ἅμα). Car si la cité pouvait faire cela en même temps, elle exporterait beaucoup (πολλὴν ἐξαγωγήν), ce qui emplirait ses coffres de monnaie d'argent et d'or ; et […] c'est là ce qui engendre pour ainsi dire la pire des calamités pour une cité qui doit acquérir des mœurs nobles et justes. (*Lois* IV, 704d-705b)

Texte 3
Cyrus demanda aux Grecs qui étaient présents quelle sorte d'hommes c'était que les Lacédémoniens […]. Sur la réponse qu'ils lui firent, il parla ainsi au héraut des Spartiates : "Je n'ai jamais redouté cette espèce de gens qui ont au milieu de leur ville un endroit (χῶρος) où ils s'assemblent pour se tromper les uns les autres par des serments réciproques […]." Cyrus lança ces paroles menaçantes contre tous les Grecs, parce qu'ils ont dans leurs villes des places où l'on vend et où l'on achète (ὅτι ἀγορὰς στησάμενοι ὠνῇ τε καὶ πρήσι χρέωνται), et que les Perses n'ont pas coutume d'acheter ni de vendre ainsi dans des places (ἀγορῇσι), et que l'on ne voit point chez eux de places (ἀγορή). (Hérodote, *Histoires* I, 153)

2. Acquérir le nécessaire contre acquérir de l'argent

- *Réduire les activités conçues comme médiations financières (Lois VIII, 842c-d)*

Texte 4
Aussi bien cela rendra plus facile la tâche du législateur car il lui suffira par ailleurs non seulement de moitié moins de lois, mais de beaucoup moins encore, et de plus ce seront des lois convenant plus à des hommes libres (ἐλευθέροις ἀνθρώποις). Les affaires de négoce maritime, de gros négoce et de commerce de détail, d'hôtellerie ou de perception d'impôt,

Étienne Helmer, Université de Porto Rico, Département de philosophie, etiennehelmer@hotmail.fr

de mines, de prêts à intérêt, d'intérêts composés, et des milliers d'autres affaires de cette sorte, le législateur en est libéré et leur dit au revoir. Mais c'est aux agriculteurs et aux pâtres, aux éleveurs d'abeilles, à ceux qui préservent et supervisent leur outillage qu'il donnera des lois. (*Lois* VIII, 842c-d)

- *Le klèros ou l'économie domestique agricole au service de l'unité de la cité (Lois V, 744-745)*

Texte 5
On fera cinq mille quarante lots (κλήρους), mais on coupera chacun de ces lots en deux, et on accouplera les deux fractions, de façon à ce que chaque lot ait une portion rapprochée du centre et une autre éloignée de lui. Une portion attenante à la cité constituera un seul lot (κλῆρος) avec une portion située aux extrémités, la seconde en partant de la cité avec la seconde en partant des extrémités et ainsi de suite. Par ailleurs il faut s'arranger pour assurer dans les deux parts cette proportion de bonne terre et de terre médiocre dont nous parlions à l'instant en compensant les différences d'étendue par les différences de rendement. (*Lois* V, 745c-d)

Texte 6
Nous ne dissimulerons pas que nous ayons de la chance – cette chance qui, nous l'avons dit, a favorisé la migration des Héraclides – celle d'avoir échappé aux disputes redoutables et périlleuses que suscitent la propriété foncière, la remise des dettes et le partage des terres. (*Lois* V, 736c)

Texte 7
On assignera pour limite à la pauvreté la valeur du lot initial, qui doit subsister et qu'aucun magistrat ne verra d'un œil indifférent diminuer, ni non plus, en vertu des mêmes considérations, aucun autre citoyen qui tient à mettre son honneur dans la vertu. En prenant cette valeur pour unité de mesure (μέτρον) le législateur permettra d'en acquérir le double, le triple, en allant même jusqu'au quadruple. (*Lois* V, 744d-e)

3. Le commerce dans les marges de la cité

- *Les objets du commerce*
- *Le commerce : l'affaire des non-citoyens*

Texte 8
[La troisième part des récoltes] est destinée aux artisans et en général aux étrangers, qu'il s'agisse de métèques, qui habitent avec les citoyens et qui ont besoin qu'on leur fournisse une nourriture indispensable (τροφῆς ἀναγκαίου), ou de tous ceux qui arrivent jour après jour à la demande de la cité ou de tel ou tel particulier […] : cette troisième part sera nécessairement *la seule à être vendue* (ὤνιον ἐξ ἀνάγκης ἔστω τοῦτο μόνον) ; des deux autres parts, rien ne sera autorisé à être vendu (τῶν δὲ δύο μερῶν μηδὲν ἐπάναγκες ἔστω πωλεῖν). (*Lois* VIII, 848a-b ; je souligne)

- *Espaces et temps du commerce*
- *De la transparence à la vérité*
- *Éloge du commerce*

Conclusion

***

Étienne Helmer, Université de Porto Rico, Département de philosophie, etiennehelmer@hotmail.fr

Références

J. Alvey, *A Short History of Ethics and Economics*, Edward Elgar, Cheltenham 2011.

A. Bresson, *La Cité marchande*, De Boccard, Paris, 2000.

P. Garnsey, *Famine et approvisionnement dans le monde gréco-romain* [1988], Les Belles Lettres, Paris, 1996.

É. Helmer, *La Part du bronze. Platon et l'économie*, Vrin, Paris 2010.

J. Lacourse, « Réciprocité positive et réciprocité négative : de Marcel Mauss à René Girard », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 83, 1987, 291-305.

P. Karvonis, « Le vocabulaire des installations commerciales en Grèce aux époques classique et hellénistique », in J. Andreau, V. Chankowski (dir.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, De Boccard, Paris, 2007, 35-50.

L. Kurke, « *Kapèleia* and Deceit: Theognis 59-60 », *The American Journal of Philology*, 110, 4, 1989, 535-544.

R. Mayhew, *Aristotle's Criticism of Plato's Republic*, Rowman & Littlefield, Lanham 1997.

M. Piérart, *Platon et la cité grecque*. *Théorie et réalité dans la constitution des Lois*, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, 1974.

K. Raaflaub, « Democracy, Oligarchy, and the Concept of the 'Free Citizen' in Late Fifth-Century Athens », *Political Theory*, 11(4), 1983, 517-544.

S. Sauvé-Meyer, « Les dangers moraux du travail et du commerce dans les *Lois* de Platon », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 16, 2, 2002, 387-397.

K. Schöpsdau, *Platon Nomoi* (*Gesetze*), Übersetzung und Kommentar, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1994-2011.

A. Schriefl, *Platons Kritik an Geld und Reichtum*, De Gruyter, Berlin, 2013.

R.F. Stalley, *An Introduction to Plato's* Laws, Blackwell, Oxford, 1983.

J.I. Weinstein, « The Market in Plato's *Republic* », *Classical Philology*, 104, 4, 2009, 439-458.